



Je

refuse de participer

au service minimum d'accueil dans les écoles



### Le service minimum d'accueil (SMA) : qu'est ce que c'est ?

La loi du 20 Août 2008 institue un service d'accueil dans les écoles primaires. Lorsque 25 % minimum des collègues de l'école considérée sont en grève, cette obligation d'accueil est de la responsabilité des mairies. Les véritables difficultés d'organisation rencontrées ont incité le ministère à faire feu de tout bois pour aider les mairies à trouver du personnel. C'est pour le ministre un enjeu majeur : il doit faire la preuve que ce service d'accueil est efficace, même et surtout dans le cas d'une grève qui s'annonce massive comme celle du 19 mars.

C'est pour cela que des étudiants en IUFM ou des parents d'élèves sont sollicités ici ou là.

C'est pour cela que l'I.A. de votre département peut solliciter le volontariat d'enseignants retraités.



### Ce SMA pose des difficultés particulières

La mise en œuvre de la loi s'avère très complexe comme le SE-UNSA l'avait annoncé. Au delà de la difficulté de « recruter » des personnes qualifiées pour encadrer des groupes d'enfants, la responsabilité de chacun (dont les maires) est évidemment engagée en cas d'incident. Travailler avec des enfants que l'on ne connaît pas, dans des locaux dont la configuration n'est pas maîtrisée, dans un environnement inconnu peut exposer très largement les personnes qui assureront ce service minimum d'accueil.



### Le SMA est une tentative pour limiter le droit de grève.

En effet, afin « d'organiser au mieux » le SMA, l'administration demande une déclaration d'intention aux collègues qui souhaitent faire grève, 2 jours ou plus avant la date prévue. Il n'est plus alors possible d'être gréviste si cette déclaration n'est pas faite dans les délais requis, sauf à s'exposer à d'éventuelles sanctions. De plus ce laps de temps peut permettre à de multiples pressions de s'exercer contre les collègues grévistes.

Considérer que des enseignants retraités pourront ainsi servir de supplétifs à l'administration est oublier un peu trop vite la solidarité toujours présente entre enseignants actifs et enseignants retraités.



### Le 19 mars, les retraités manifesteront partout en France

Le Président de la République, sourd aux manifestations du 29 janvier dernier, a refusé l'augmentation du SMIC, maintenu les suppressions d'emplois dans le secteur public, ainsi que le dispositif visant à favoriser les heures supplémentaires alors que le chômage augmente.

Les organisations syndicales unies ont décidé d'appeler à une journée de grève et de manifestation le 19 mars pour orienter une relance économique vers l'emploi et le pouvoir d'achat et pour l'arrêt des suppressions d'emplois publics.

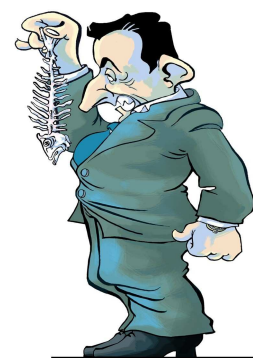
L'intersyndicale des retraités, dont l'UNSA Retraités, s'est réunie le 19 février. Sur plusieurs points les engagements du Président concernant les retraités n'ont pas été tenus : baisse du pouvoir d'achat en 2008, réversion, minimum vieillesse. A chaque fois, les retraités les plus modestes sont les plus concernés.

Comme les salariés, les retraités sont durement touchés par la crise qui met à mal la cohésion sociale et la solidarité.

Les organisations de retraités (UNSA Retraités, FGR-FP ...) appellent donc, pour ces raisons, les retraités à manifester le 19 mars.

"Je préserverai le pouvoir d'achat des retraités"

Nicolas Sarkozy  
avril 2007



1er avril  
2009



### L'action du SE-UNSA

Le SE-UNSA vous propose, dans l'hypothèse où vous seriez contacté par l'Inspecteur d'Académie de votre département de lui adresser un courrier de refus dont vous trouverez le modèle joint (également en ligne sur le site du SE-UNSA, rubrique Action).

Pour toute information complémentaire sur la manifestation du 19 mars contactez :  
SE-UNSA 88 4 quai des Bons enfants 88 000 EPINAL 03.29.82.12.44 88@se-unsa.org